

DÉCLARATION DE M. KOJEVNIKOV

Le juge F. I. Kojevnikov déclare ne pouvoir se rallier ni aux motifs, ni au dispositif de l'arrêt sur le 1^{er} et le 2^{me} points, car il estime que dans cette affaire la Cour n'est pas compétente d'examiner et de juger le différend au fond.

Vu que la majorité s'est reconnue compétente pour juger cette affaire au fond, le juge F. I. Kojevnikov trouve nécessaire de déclarer qu'il ne peut pas non plus se rallier aux motifs et au dispositif de l'arrêt sur le 3^{me} point, car à son avis le Portugal n'a pas possédé et ne possède pas de droits souverains sur Dadra et Nagar-Aveli, et qu'il n'a pas eu et n'a pas de droit de passage sur territoire indien vers ces régions et de l'une à l'autre.

En conséquence, le juge F. I. Kojevnikov, sans être d'accord avec tous les motifs, ne se rallie à l'arrêt que sur le 4^{me} point ainsi que sur le 5^{me} point, sans cependant reconnaître au Portugal un droit de passage à travers le territoire indien, y compris pour les personnes privées, les fonctionnaires civils et les marchandises en général.

(Signé) F. I. KOJEVNIKOV.

DECLARATION BY JUDGE KOJEVNIKOV

[*Translation*]

Judge F. I. Kojevnikov states that he can concur neither in the reasoning nor in the operative part of the Judgment on the first and second points, for he is of opinion that in this case the Court has no jurisdiction to examine and adjudicate upon the merits of the dispute.

Since the majority has found that it has jurisdiction to adjudicate upon the merits of the dispute, Judge F. I. Kojevnikov finds it necessary to state that he is likewise unable to concur in the reasoning or in the operative part of the Judgment on the third point, since, in his opinion, Portugal did not possess, and does not possess any sovereign rights over Dadra and Nagar-Aveli, and since it never had and has not now any right of passage over Indian territory to these regions and between each of them.

Consequently Judge F. I. Kojevnikov, while not being in agreement with all the reasoning, concurs in the Judgment only on the fourth point and on the fifth point, without however recognizing that Portugal has any right of passage over Indian territory in respect of private persons, civil officials and goods in general.

(*Signed*) F. I. KOJEVNIKOV.
